



Le jeudi 08 nov 2007

Affaires Tecsalt : le PQ blanc comme neige, dit Marois

Martin Pelchat

Le Soleil

Pauline Marois ne se montre nullement ébranlée par l'affaire des contributions illégales de la firme d'ingénierie Tecsalt aux caisses du Parti québécois et du Parti libéral pendant les années 90. Le PQ, clame-t-elle, n'a rien à se reprocher.

«Ce qui est illégal doit être condamné et les gens doivent être poursuivis s'il y a lieu, mais nous, au PQ, nous n'avons jamais accepté de chèques qui venaient d'entreprises et c'est toujours, en vertu de la loi, des chèques qui viennent d'individus, dit-elle. Donc, nous respectons la loi.»

L'ex-président de Tecsalt, Guy Fournier, a admis devant un tribunal qu'afin de demeurer en bonne position pour obtenir des contrats du gouvernement, il contournait la loi électorale en incitant des employés à donner au PQ et au PLQ sous leur propre nom avant de les rembourser. La loi interdit aux entreprises de contribuer au financement des partis. C'est ainsi qu'entre 1993 et 1996, de 250 000 à un demi-million de dollars ont abouti illégalement dans les coffres péquistes et libéraux, puisque de 30 à 40 cadres de Tecsalt donnaient «bon an mal an» de 2000 \$ à 3000 \$.

Dans son témoignage cité dans un jugement de juillet dernier de la Cour d'appel, M. Fournier ajoutait cette troublante révélation : «... Tous ces chèques-là, la plupart du temps, c'est moi qui les prenais et qui allais les livrer au parti politique.»

Lorsqu'on demande à la chef du PQ si cela n'aurait pas dû éveiller les soupçons, elle répond que non. «Les chèques que nous recevons, il y a des vérifications qui se font, et je le sais parce que dans ma campagne de financement, année après année, au comté, j'avais quelqu'un qui faisait ça de façon systématique pour être sûr que jamais un chèque n'entraînait qui venait d'une personne morale.»

Un autre aveu

Le stratagème du recours à des prête-noms par Tecsalt n'a été connu du directeur général des élections (DGE) qu'en 2002, trop tard pour qu'il puisse poursuivre la firme. Revenu Québec avait pourtant découvert le pot aux roses en 1997 lors d'une vérification fiscale. Jugeant que le remboursement des contributions politiques constituait un avantage imposable, le fisc a cotisé la firme et des employés, mais Tecsalt s'y est opposée devant les tribunaux. La Cour du Québec a donné raison au fisc en 2001, mais en juillet dernier, la Cour d'appel a renversé cette décision. Revenu Québec a demandé en septembre à la Cour suprême la permission d'en appeler.

Dans la réponse à la requête de Revenu Québec que le procureur de Tecsalt a déposée le 29 octobre dernier devant le plus haut tribunal du pays, la firme plaide que le remboursement des contributions politiques ne constituait pas un avantage imposable pour les employés et, ce faisant, reconnaît encore que «ces contributions ont été effectuées par Tecsalt pour son seul bénéfice par le biais de ses employés auxquels Tecsalt a remboursé intégralement le montant de ces contributions».

Le DGE attend que la Cour suprême ait tranché le débat avant de décider s'il enquêtera

sur cette affaire. La prescription l'empêche de sévir contre Tecsalt, mais aucune limite de temps ne l'empêche de récupérer du PQ et du PLQ les contributions illégales. Rappelons qu'interrogé par Le Soleil la semaine dernière, l'ex-président de Tecsalt, Guy Fournier, s'est dit d'avis que sa firme était loin d'être la seule à contourner la loi électorale à l'époque. «Les gens qui sont dans ce milieu, si vous communiquez avec eux autres, s'ils sont assez francs, ils vont dire la même chose que moi j'ai dite», avait-il laissé tomber.